

RAPPORT BILAN 24H 2021



**STATION D'EPURATION
EDEN ROC
STATION DE TYPE MINIFLO
Mesures réalisées du 09 au 10 mars 2021**

Table des matières

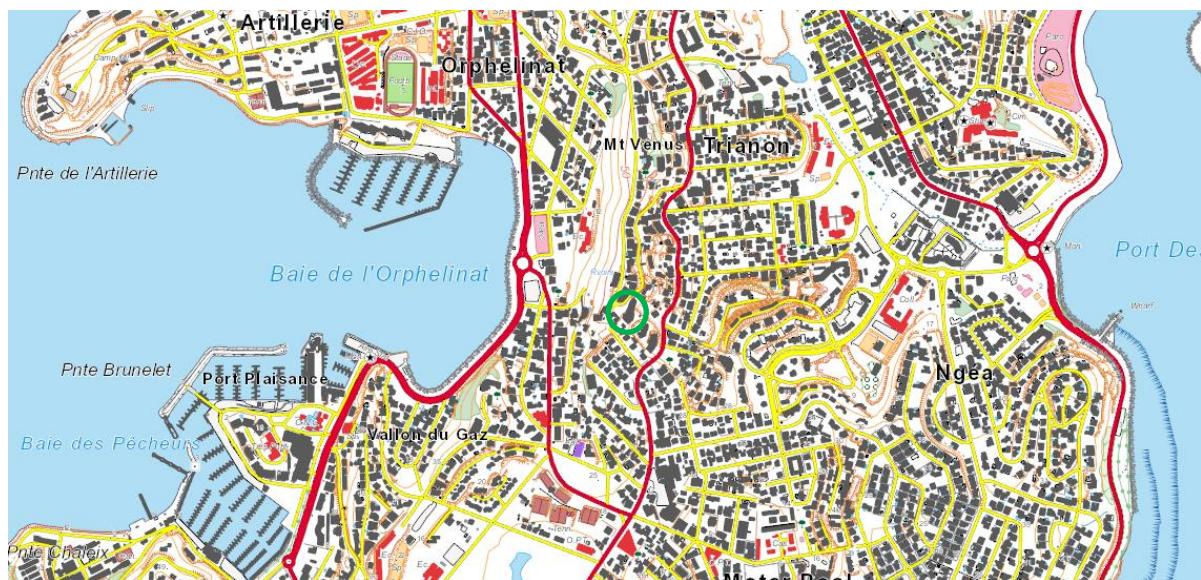
RESUME	1
I. PRESENTATION DE LA STATION	2
a) Localisation.....	2
b) Caractéristiques Théoriques.....	2
c) Filière de traitement et équipements.....	2
II. RESULTATS DU BILAN.....	3
a) Analyses	3
III. EVOLUTION DES BILANS 24H.....	3
IV. CONCLUSIONS	4

RESUME

Station EDEN ROC, MINIFLO	148 EH
Analyses	Conforme
<u>Conclusion :</u>	
Bon fonctionnement général de l'installation	

I. PRÉSENTATION DE LA STATION

a) LOCALISATION



b) CARACTÉRISTIQUES THÉORIQUES

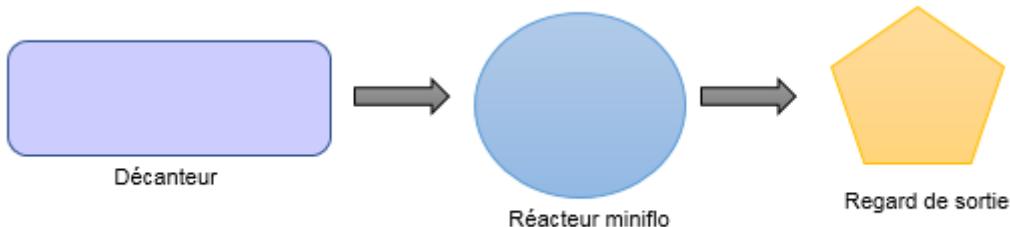
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	148 Eh
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	22.2 m ³ /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	8.8 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	17.76 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	13.32 kg/j

La déclaration d'exploitation a fait l'objet du récépissé n°6034-2-3334/DRN/BIC du 13 septembre 2006 (annexe 1).

c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type culture fixée, Miniflo.



II. RESULTATS DU BILAN

Le bilan a été réalisé par temps sec. (Voir annexe 2)

a) ANALYSES

Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station d'épuration du 09 au 10 mars 2021.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 3.

Analyses	Unités	Sortie	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	8	25	C
DCO	mg/L	67	125	C
MES	mg/L	13	35	C
*** pH in situ	-	7	Entre 6.5 et 8,5	C

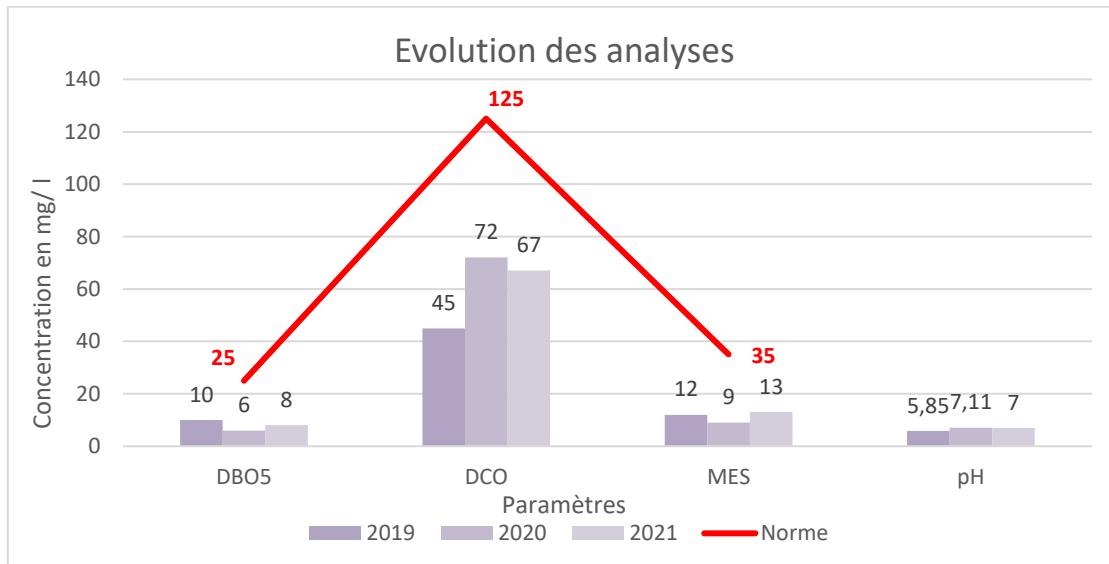
*Selon Délibération n°10277 DENV/SE du 30 avril 2009 cf. annexe 1

**C = conforme NC = non conforme NA = non applicable

*** pH in situ mesuré à l'aide d'un pH mètre portable

Les résultats obtenus sont en dessous des seuils réglementaires.

III. EVOLUTION DES BILANS 24H



Des résultats conformes ces 3 dernières années.

IV. CONCLUSIONS

Le bilan 24 heures est conforme.

L'installation présente un bon fonctionnement.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Normes de rejet et délibérations provinciales

ARTICLE 5 : EAU

5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchyliques. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

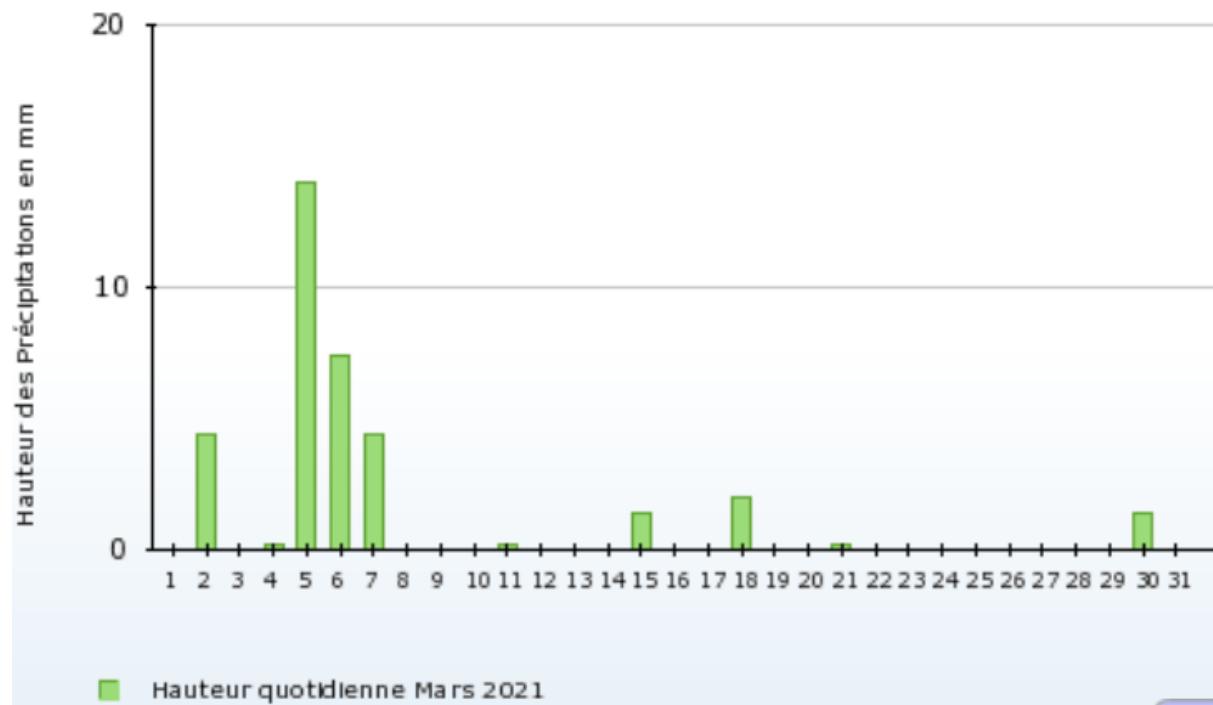
Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.₅) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

ANNEXE 2 : Données pluviométriques – Nouméa – Mars 2021

Source météo nc



ANNEXE 3 : Rapport d'analyses



Rapport d'analyse 2021/03/R0075

BC n° B24H

EPUREAU
Epureau
20, bis rue Descartes
382098846 Nouméa Cedex
Tel : 28 17 27
assist-puroo@epureau.nc

Echantillon : 2021/03/E0096
 Lieu du prélèvement: Sortie STEP
 Date de début d'analyse : 10/03/2021
 Nature de l'échantillon : Eau usée
 Référence Client : EDEN ROC
 Température à réception : 27.7°C

Date de prélèvement : 09-10/03/2021 10h00
 Date de réception : 10/03/2021 10h40
 Date de fin d'analyse : 23/03/2021
 Préléveur : Kelly
 Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification (5)
Paramètre indésirable					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	13	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1899-2	8	mg O ₂ /L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	67	mg/L	125	3

Remarques/Commentaires :

pH in situ : 7

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
- (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
- (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
- (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...).
- (5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
- (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 23/03/2021
 Corinne CHRISTINA
 Responsable de laboratoire